Jumelage mode d'emploi

De longue tradition, l'hôpital est un lieu de culture. C'est pourquoi le ministère de la Culture et de la Communication et le secrétariat d'État à la Santé et à l'Action sociale ont souhaité favoriser, par la création de jumelages entre des équipements culturels et des hôpitaux d'une même région, la rencontre entre deux milieux, l'un artistique et l'autre médical.
C'est dans ce contexte également que ces deux ministères ont signé le 4 mai 1999 la première convention nationale destinée à développer les activités artistiques et culturelles dans les hôpitaux.

I. Qu'est-ce qu'un jumelage ?

Un jumelage est un partenariat entre un équipement culturel (musée, FRAC, château, bibliothèque, conservatoire, école d'art…) et un hôpital, avec la participation d'artistes professionnels étroitement associés à sa mise en œuvre. Il comprend trois critères essentiels :

Il favorise un véritable échange entre l'équipement culturel et l'hôpital :
- Organisation par les acteurs de l'équipement culturel d'expositions, concerts, lectures… au profit des personnes de l'hôpital (malades, familles et personnels soignants).

Il permet la participation d'artistes et de malades à une action conjointe :
- Toutes les disciplines artistiques sont envisageables.
- Les artistes sont rémunérés par le budget du jumelage.

Il se construit dans la durée :
- Le jumelage doit durer au moins un an.

II. Mise en œuvre d'un jumelage

Chaque jumelage constitue un projet culturel et artistique spécifique, conçu, géré et financé au niveau régional.

Le projet de jumelage peut émaner soit :
- D'une structure hospitalière.
- D'un équipement culturel.
- D'une association.

Le conseiller culturel de la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) instruit la demande et donne son accord sur le choix de l'artiste mais son rôle n'est pas d'aider à monter le projet de A à Z.

Le coordonnateur du projet, dont la fonction est rémunérée sur le budget du jumelage, est en charge de la logistique. Il gère le budget, rédige les bilans d'étape et assure, en lien avec les partenaires, la communication des activités organisées. Le coordonnateur est soit :
- Le responsable culturel hospitalier.
- Le responsable d'une association.

Le support juridique est en général une association loi de 1901 mais ce peut être aussi bien l'hôpital.

Le financement peut provenir de plusieurs partenaires :
- La DRAC.
- L'hôpital.
- L'équipement culturel.
- Le Cercle des partenaires.

La clef de la réussite d'un jumelage réside dans la communication. En effet, les partenaires du jumelage doivent être régulièrement informés.
À la fin du jumelage, une réunion d'évaluation regroupant les principaux partenaires du jumelage doit être effectuée afin de déterminer si l'opération peut ou non être reconduite.